

Mairie de CHAMPS SUR MARNE	
courrier n° 21845	du 14 MAI 2018
original : <i>Daba</i>	
copie :	

Service Technique
15. MAI 2018
N°

Madame Le Maire
Mairie de Champs-sur-Marne
Rue de la Mairie
BP 1 – Champs sur Marne
77427 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Noisiel, le 7 Mai 2018

DOP/CS/MC n° 18/138

Ju X

Objet : **Projet PLU – ZAC de la Haute Maison – Champs-sur-Marne**

Affaire suivie par Mme SEPTIER - e.mail : c.septier@epa-marnelavallee.fr
Tél. 01.64.62.45.06

EPAMARNE
Etablissement public
d'aménagement de
Marne-la-Vallée

—
5, Bd Pierre Carle
CS 60084 - Noisiel
77448 Marne-la-Vallée
Cedex 2
TEL : 01 64 62 44 44
FAX : 01 64 80 58 44

—
RCS Meaux B 308 213 768
SIRET : 308 213 768 00010
TVA FR 68 308 213 768

Madame le Maire,

Dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Champs-sur-Marne, vous avez adressé à l'EPAMARNE le projet de PLU.

L'essentiel du projet n'appelle pas d'observations de l'EPAMARNE qui émet un avis favorable.

L'Etablissement demande simplement de revoir la formulation de l'article 6 de la zone UD en lien avec ses projets sur la ZAC de la Haute Maison.

L'Établissement se rendra disponible afin de répondre aux éventuelles interrogations que peut susciter cet avis et ne manquera pas de collaborer avec vos services pour procéder aux adaptations à la suite de l'enquête publique.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur des Opérations

Pierre-Charles DECOSTER

AVIS DE L'EPAMARNE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE CHAMPS-SUR-MARNE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES DANS LA ZAC DE LA HAUTE MAISON

Le PLU actuel indique que l'implantation des nouvelles constructions par rapport aux voies et emprises publiques peut s'effectuer de 2 façons différentes :

- « Soit à l'alignement des voies publiques ou de la limite d'emprise des voies publiques, existantes ou à créer, ouvertes à la circulation automobile,
- Soit en retrait d'au moins 2 mètres de l'alignement défini ci-dessus ».

Pour apporter davantage de souplesse, le projet de PLU vient apporter une nuance et précise que « toutefois, ces dispositions ne pourront ne pas s'appliquer dans le cadre d'un projet architectural dont l'intégration aura été justifiée ». La phrase comporte une double négation qui pourrait porter à confusion dans son application future pour les projets à venir et être source de recours.

- > *Pour faciliter la compréhension et la lisibilité de l'article, l'Etablissement demande que l'article soit modifié de la façon suivante : « Toutefois, ces dispositions pourront ne pas s'appliquer dans le cadre d'un projet architectural dont l'intégration aura été justifiée ».*

EPAMARNE
Etablissement public
d'aménagement de
Marne-la-Vallée

5, Bd Pierre Carle
CS 60084 - Noisiel
77448 Marne-la-Vallée
Cedex 2
TEL : 01 64 62 44 44
FAX : 01 64 80 58 44

RCS Meaux B 308 213 768
SIRET : 308 213 768 00010
TVA FR 68 308 213 768